

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	16/06/23	CV-23.271	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION DE DEUX BENNES
ET D'UNE CLOTURE DE CHANTIER**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie; réseaux divers sur les voies publiques; adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 12 juin 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer deux bennes et une clôture de chantier,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette installation,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MARDI 20 AU MARDI 27 JUIN 2023 INCLUS, la Société ATMOSPHERE 37 – 3 rue de la Fontaine de Mie – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, est autorisée à installer deux bennes et une clôture de chantier sur le domaine public (trottoir) AU DROIT DU 22 PLACE PAULETTE DUHALDE, afin d'y déposer des déchets provenant de travaux dans l'établissement bancaire « Banque Populaire ».

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone dédiée à l'installation des bennes et de la clôture de chantier un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté rue du Dr Vayssières.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

3.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

3.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle sont installées les bennes et la clôture de chantier.

3.4 Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	16/06/23	CV-23.271	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - SIGNALISATION DU CHANTIER

4.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra matérialiser les angles de la clôture de chantier côté voie afin que celle-ci soit bien visible des véhicules.

4.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

4.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 6 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vendredi seize juin février deux mille vingt-trois.**



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 16 JUIN 2023	
Requérant - et@atmosphere37.fr pl@atmosphere37.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne